

**ACCORD DU 30 NOVEMBRE 2011 SUR L'APPLICATION DU STATUT
DISTRIBUTION CASINO FRANCE AUX SALARIES
DE LA SOCIETE CASINO FRANCHISE**

La Société Distribution Casino France, représentée par M. Gérard MASSUS, Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentées par :

- Pour la CFE-CGC, M. Jean-Luc LE COURT
- Pour la CFTC, M. Yann CODURI
- Pour la CGT, M. Fabrice ORE
- Pour la Fédération des Services CFDT, Mme Anne-Marie COAT
- Pour le syndicat Autonome, Mme Evelyne GUIGNARD
- Pour le SNTA-FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- Pour l'UNSA Casino, M. Michel POZO

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

67
Jlle
EG
MB
FO
MP
ME
HR

Préambule

A l'occasion de la création de Casino Franchise et prenant en compte le fait que les salariés de Casino Franchise étaient dans leur très grande majorité des salariés qui avaient précédemment travaillé au sein de la Société Distribution Casino France, un accord général d'application du statut collectif et de substitution avait été signé le 11 mars 2005.

Cet accord prévoyait de faire bénéficier, à compter du 1^{er} février 2005, les salariés de la Société Casino Franchise :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale du Commerce de Détail et de Gros à Prédominance Alimentaire du 12 juillet 2001
- des accords Groupe qui étaient applicables à Distribution Casino France
- des dispositions des différents accords d'entreprise définissant le statut collectif au sein de la Société Distribution Casino France.

Conformément aux dispositions de cet accord général d'application du statut collectif et de substitution, la Société Casino Franchise a toujours figuré dans le périmètre des accords Groupe signés depuis le 11 mars 2005.

En conséquence, les dispositions définissant le statut collectif au sein de Casino Franchise sont en tous points identiques à celles définissant le statut collectif de Distribution Casino France.

A la suite de la procédure d'information/consultation du Comité Central d'Entreprise Distribution Casino France et du Comité d'Etablissement du Siège Social, respectivement les 17 novembre et 22 novembre 2011, les activités de la Société Casino Franchise seront transférées à la Société Distribution Casino France à compter du 1^{er} décembre 2011 par une transmission universelle de patrimoine (TUP).

Dans ce cadre, les partenaires sociaux ont signé les dispositions du présent accord.

Article 1

Les dispositions des différents accords d'Entreprise définissant le statut collectif au sein de la Société Distribution Casino France seront applicables, à compter du 1^{er} décembre 2011, aux salariés transférés de Casino Franchise à Distribution Casino France. Il est rappelé que ce statut est identique en tous points à celui de Casino Franchise.

Les parties signataires constatent en conséquence que l'accord général d'application du statut collectif et de substitution cessera de s'appliquer à compter du 1^{er} décembre 2011.

Article 2 : Dépôt légal

Dès notification du présent accord aux organisations syndicales représentatives au sein de Distribution Casino France non signataires, celles-ci disposeront selon l'article L.2232-12 du Code du Travail, d'un délai de 8 jours pour exercer leur éventuel droit d'opposition. Cette opposition notifiée aux signataires devra être exprimée par écrit, motivée et préciser les points de désaccord.

67
Jlle
EG MP
MB HPC
FO

Après la fin du présent délai, l'accord sera adressé en deux exemplaires à la DIRECCTE, dont une version sur support papier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues par le code du travail. Il sera affiché dans l'entreprise dès son entrée en vigueur. Un exemplaire sera remis à chacune des organisations syndicales représentatives.

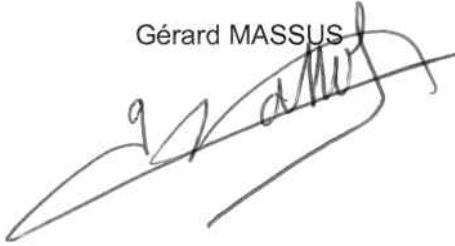
EG

67
JLL
EG VP
MB AR
fo

Fait à St-Etienne, le 30 novembre 2011

Pour la Direction

Gérard MASSUS



Pour les organisations syndicales :

CFE-CGC : Jean-Luc LE COURT

CFTC : Yann CODURI

CGT : Fabrice ORE

Fédération des Services CFDT :
Anne-Marie COAT

Syndicat Autonome : Evelyne GUIGNARD

SNTA-FO Casino affilié à la FGTA-FO :
Brigitte CHATENIE

UNSA Casino : Michel POZO

Type de document : Procédure		
	Origine de la contribution : GTE 06 Espace RH	Pays concerné(s) : France
		Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) : Toutes branches / Tous services

Titre du document :
14 - ACCORD DU 30/11/2011 SUR L'APPLICATION DU STATUT DCF AUX SALARIES DE LA SOCIETE CASINO FRANCHISE (Procédure Pays)

Mots-clés / Objectifs du document :
CASINO FRANCHISE

Remarques :

Nom du fichier attaché :
14 Accord 30-11-2011 Statut DCF-CF.pdf
 Ce fichier est attaché au document :
14 - ACCORD DU 30/11/2011 SUR L'APPLICATION DU STATUT DCF AUX SALARIES DE LA SOCIETE CASINO FRANCHISE

<u>Valideur</u>	<u>Certificateur</u>
CROZIER FRANCOISE	SZYDLAK AGNES

<u>Date d'application</u>	<u>Date de publication</u>	<u>Version publiée</u>
28/12/2011	28/12/2011	V0